

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

3ème trimestre 2019



Sommaire

- ↳ *Délibérations du Conseil Municipal*
- ↳ *Seance du 3 avril 2019* *page 4*
- ↳ *Arrêtés* *page 19*
- ↳ *Domaine Public communal* *page 21*
- ↳ *Accessibilité des établissements recevant du Public* *page 23*

Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 3 Juillet 2019

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2019
2. Rapport d'activités 2018 du Haut-Léon communauté
3. Travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville – programme 2019
4. Travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rue de Sieck
5. Produit des amendes de police – demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère : travaux rue Ecole Sainte Marie, rue de Kervarqueu, rue de Mespaul
6. Extension du réseau d'assainissement collectif à Kerfissiec
7. Incorporation des parcelles al n°60 et n°69 au patrimoine communal
8. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
9. Valorisation du patrimoine culturel – demande de subvention
10. Aménagement d'un terrain multisports : plan de financement
11. Régime indemnitaire et heures supplémentaires
12. Compte épargne temps
13. Création d'emplois permanents de catégorie C et mise à jour du tableau des emplois
14. Organigramme des services communaux
15. Vote de subvention exceptionnelle – exercice 2019
16. Modificatif des tarifs communaux 2019
17. Décisions modificatives
18. Délégations au Maire
19. Questions et informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019

(Cf délibération 2019-38)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2019
est approuvé à l'unanimité des membres présents**

2- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU HAUT-LEON COMMUNAUTE

(Cf délibération 2019-39)

Exposé :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2018 du Haut-Léon Communauté a été annexé à la note de synthèse. Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018
du Haut-Léon Communauté.**

3- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2019

(Cf délibération 2019-40)

)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de rénovation de 29 lanternes sur poteau béton, 5 lanternes sur façade, 17 lanternes sur mât et 33 ensembles mât-lanternes.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les dépenses pour l'éclairage public sont estimées à se monte à 120.174,56 € HT

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	40 050,00 €
Financement de la commune :	<u>80 124,56 €</u> pour l'éclairage public
Total :	120.174,56 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 29 lanternes sur poteau béton, 5 lanternes sur façade, 17 lanternes sur mât et 33 ensembles mât-lanternes ;**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 80 124,56 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

4- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE SIECK

(Cf délibération 2019-41)

)

Exposé :

La ville porte le projet d'effacement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/France Télécom dans la Rue de Sieck.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part Communale
Réseaux Basse Tension	63 187,31€	75 824,77 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ sur 3 ans (6 866 habts)	63 187,31€	0,00 €
Eclairage public	34 159,68 €	40 991,62 €	Subvention de 40% du montant <u>HT</u> plafonnée à 2500€ par point lumineux	12 000,00 €	22 159,68 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	13 842,39 €	16 610,87 €	Montant <u>TTC</u> des travaux à la charge de la commune	-	16 610,87 €
TOTAL	111 189,38 €	133 427,26 €		75 187,31 €	38 770,55 €

Les travaux d'enfouissement du réseau Télécom ne sont pas coordonnés à ceux du réseau basse tension en raison de l'absence d'appuis communs entre ces deux réseaux (poteau mixte élec/télécom).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue de Sieck ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 38 770,55 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

5- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE ECOLE SAINTE MARIE, RUE DE KERVARQUEU, RUE DE MESPAUL

(Cf délibération 2019-42)

Exposé :

Par courrier du 11 mars 2019, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2019 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement des rues de l'Ecole Sainte Marie, de Kervarqueu et de Mespaul, dont les objectifs consistent à :

- Sécuriser la circulation piétonne aux abords du Boulodrome Municipal et de l'Ecole Sainte Marie en créant des trottoirs aux normes PMR.
- Modifier les sens de circulation routière

Ce programme de sécurité routière est estimé à 61.885,50 € HT.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue de l'Ecole Sainte Marie, rue de Kervarqueu et Rue de Mespaul ;**
- **Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 61.885,50 € HT.**

6- EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A KERFISSIEC

(Cf délibération 2019-43)

Exposé :

Les riverains de la route de Kerfissiec, qu'ils soient saintpolitains ou roscovites, attendent le passage du réseau d'assainissement dans cette voie depuis de nombreuses années. Après concertation entre les élus les services des deux communes, ce projet pourrait aboutir au cours de cet exercice.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre aura pour mission de lancer le marché de procédure adaptée. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage définit les modalités techniques et financières entre les deux collectivités, dont le projet et le plan ont été joints à la note de synthèse.

Par délibération du 24 mai 2019, la ville de Roscoff a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage partagée de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte que la ville de Saint-Pol-de-Léon assure la maîtrise d'ouvrage partagée concernant les travaux d'assainissement de la route de Kerfissiec ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.**

7- INCORPORATION DES PARCELLES AL n° 60 et n° 69 AU PATRIMOINE COMMUNAL

(Cf délibération 2019-44)

Exposé :

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Pol-de-Léon a constaté que les parcelles cadastrées Section AL n° 60 et 69 ne sont plus entretenues et demeurent à l'état d'abandon. La Ville a été destinataire de nombreux courriers de la part des propriétaires voisins, se plaignant de l'absence d'entretien de la végétation, de la dégradation des installations et de squats.

En conséquence, en 2007, la commune de Saint-Pol-de-Léon a dû faire procéder, à ses frais, au nettoyage des parcelles et à la pose de grillage.

En 2012, elle a également dû faire procéder, toujours à ses frais, à la démolition du bâti (un ancien club house) dont la toiture était partiellement effondrée.

La commune entretient depuis lors ces deux parcelles.

Le cadastre indique par erreur la commune en qualité de propriétaire de ces parcelles. Afin de régulariser la situation, la commune a souhaité mettre en œuvre la procédure d'incorporation des biens sans maître prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du CGPPP.

Conformément à ces dispositions, la commune a effectué une recherche approfondie des propriétaires éventuels. Cette recherche s'est avérée infructueuse.

Cette situation a été confirmée par courrier en date du 10 avril 2019 de Madame l'administratrice générale des finances publiques dont les services indiquent que :

- La matrice cadastrale mentionne que les parcelles cadastrées Section AL n° 60 et n° 69 sont présumées appartenir à la commune de Saint-Pol de Léon et que le revenu cadastral des parcelles est nul ;
- Aucune formalité n'a été inscrite au fichier immobilier sur ces deux immeubles, depuis le 1^{er} janvier 1968 ;
- Aucune taxe foncière n'était donc acquittée pour ces parcelles.

En conséquence, cette dernière invite la commune à incorporer les parcelles en cause dans le patrimoine communal par simple délibération du conseil municipal et de faire constater cette incorporation par arrêté du Maire.

L'arrêté municipal fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière afin d'en garantir l'opposabilité aux tiers et d'interdire une éventuelle revendication de propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

VU le courrier du 10 avril 2019 de Madame l'Administratrice générales des finances publiques ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Constata que les parcelles cadastrées commune de Saint-Pol-de-Léon Section AL n° 60 et AL n° 69 sont présumées sans maître.**
- **Décide d'incorporer les parcelles suivantes :**

DESIGNATION				
Sect.	N°	Adresse	Nature	Surface parcelle (m ²)
AL	60	Route de Pempoul 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain non bâti	2 593
AL	69	Quai de Pempoul 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain non bâti	477

- **Autorise Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté ;**

- Décide que la présente délibération et l'arrêté municipal constatant l'incorporation feront l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

8- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

(Cf délibération 2019-45)

Exposé :

« Le circuit de Kastell Paol » a fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), approuvée par délibération du 11 avril 2018.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel, la ville porte le projet de créer une balade urbaine. Le but est de faire découvrir le patrimoine architectural et culturel saintpolitain grâce à un parcours piétonnier balisé de clous en bronze, à parcourir seul ou en famille.

La balade urbaine sera incluse dans le tracé du Kastell Paol, il convient donc de proposer l'inscription au PDIPR :

- Le tracé de la balade urbaine dont le plan a été joint à la note de synthèse ;
- La modification du tracé du circuit Kastell Paol incluant la balade urbaine, également jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de modifier le circuit « Kastell Paol » incluant la balade urbaine ;
- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;
- S'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

9- VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION

(Cf délibération 2019-46)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon, véritable musée à ciel ouvert, porte le projet de valoriser son patrimoine, au travers de 4 actions :

Diagnostic culturel du Territoire : Définition d'une politique culturelle de territoire autour de son patrimoine matériel et immatériel en harmonie avec le développement culturel global de la ville.

Balade urbaine autour du Patrimoine Saint-politain : Réalisation d'un cheminement pour une découverte piétonne en autonomie du patrimoine historique, matérialisée par des clous et plaques en bronze massif gravés d'un symbole de la ville, disposés au sol sur une boucle de 1,8 km.

Livret jeu familial : Création et impression d'un livret jeu destiné aux familles, permettant de découvrir la ville, son histoire et son patrimoine, sous forme d'un jeu de piste pédagogique et ludique. Le livret s'accompagnera de goodies et de récompenses.

Bornes connectées Imagina : Installation de bornes connectées pour une visite interactive de la ville grâce à l'application Imagina (téléchargeable gratuitement sur mobiles). Les 20 balises seront disposées dans des sites patrimoniaux et culturels permettant de réveiller l'application du visiteur dès qu'il passe à proximité. Il aura alors accès à des informations détaillées (vidéo, photos, descriptif...) sur le site ou monument concerné et plus largement l'incitera à découvrir l'histoire et les richesses de la ville.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL			MONTANT
DEPENSES	Diagnostic culturel du Territoire		23.640,00 €
	Balade urbaine autour du Patrimoine Saint-politain		14.780,00 €
	Livret jeu familial		5.596,50 €
	Bornes connectées Imagina		1.658,33 €
	Communication		5.000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		50.674,83 €
FINANCEMENT	État DETR	50 %	25.337,42 €
	Région Bretagne - Contrat de partenariat Pays de Morlaix	30 %	15.202,45 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>80 %</i>	<i>40.539,87 €</i>
	Autofinancement de la commune	20 %	10.134,96 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	50.674,83 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le projet de valoriser le patrimoine culturel saintpolitain d'un montant estimé à 50.674,83 € HT ;
- Sollicite les subventions auprès de la :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 25.337,42 € ;
 - Région Bretagne - Contrat de partenariat Pays de Morlaix pour 15.202,45 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10- AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS : PLAN DE FINANCEMENT

(Cf délibération 2019-47)

Exposé :

La délibération du 3 avril 2019 sollicite le taux de subvention maximum auprès :

- Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Du Conseil Régional de Bretagne ;
- Du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Conseil Départemental du Finistère a fait savoir qu'il n'interviendra pas dans le financement de ce projet.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépense subventionnable : 50.000 € HT

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS			MONTANT
DEPENSES	Montant total des Travaux HT		50.312,10 €
	TVA		10.062,42 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		60.374,52 €
FINANCEMENT	Conseil Régional de Bretagne	29,81 %	15.000,00 €
	CNDS	19,88 %	10.000,00 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>49,69 %</i>	<i>25.000,00 €</i>
	Autofinancement de la commune	50,31 %	25.312,10 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	50.312,10 €
	TVA		10.062,42 €
	TOTAL DES RECETTES TTC		60.374,52 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le plan de financement arrêté à 50.312,10 € HT tel que présenté ci-avant ;
- Sollicite les subventions auprès :
 - De la Région Bretagne pour 15.000 € ;
 - Du CNDS pour 10.000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11- REGIME INDEMNITAIRE ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

(Cf délibération 2019-48)

Exposé :

Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires même si cette pratique reste une exception car les heures de récupération sont privilégiées.

Le Trésor Public demande dorénavant une mise en conformité par une délibération qui fixera la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune dans le cadre de travaux supplémentaires.

Le choix du paiement ou de la récupération reste à l'initiative de la collectivité.

Il n'y aura pas d'incidence particulière sur le budget communal, dans la mesure où la pratique reste la même.

Le projet de délibération a été annexé à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- D'instaurer la possibilité, si la nécessité se présente, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels de droits publics relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles existant au sein de la collectivité, conformément aux textes en vigueur. Les contrats de droit privé suivront les dispositions du droit du travail ou des conventions collectives de références, si elles s'avèrent être plus favorables ;
- De compenser les heures supplémentaires réalisées, par l'attribution d'un repos compensateur, ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, dans les situations d'absence de ressources ou de manifestations

ponctuelles selon la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ;

- Dans le cas de l'indemnisation, de rémunérer les heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calculs définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2012.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, selon les textes en vigueur.
- De contrôler les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par les responsables de service.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12- COMPTE-EPARGNE-TEMPS

(Cf délibération 2019-49)

Exposé :

Le Compte épargne-temps (CET) est alimenté par le report de jours de congés, de réduction de temps de travail...

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

Le projet de délibération a été annexé à la note de synthèse.

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'indemnisation des jours épargnés dès lors qu'il aura été constaté l'impossibilité pour l'agent de les solder dans le cadre de l'application de la législation en la matière.

13- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Cf délibération 2019-50)

Exposé :

Le Tableau des emplois communal doit être mis à jour comme suit :

- Suppression du poste mécanicien suite au départ à la retraite de l'agent. Pas d'impact réel puisqu'un poste de chauffeur avait été créé pour envisager le tuilage.
Décision prise par délibération du 3 avril 2019 - Acte N°2019-32
- Suppression du poste responsable d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suite au transfert de l'agent dans le cadre de la mutualisation de la compétence.
Décision prise par délibération du 3 avril 2019 - Acte N°2019-31.
- Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service Jeunesse-Vie scolaire-Restaurant :
 - Suppression d'un poste « Animateur/trice ACM & Agent de restauration scolaire » à TNC 80%, et création pour maintien à effectif constant d'un poste « d'ATSEM » à TNC 80%

- Suppression d'un poste « ATSEM & Animateur/trice ACM » à temps complet actuellement vacant et création pour maintien à effectif constant d'un poste de « ATSEM & Animateur/trice ACM » à temps non complet 70%.
- Adaptation des fiches de poste
- Le contrat CAE « Agent polyvalent » au sein de service technique, actuellement pourvu jusqu'au 31 juillet 2019 ne pourra être reconduit. Il est envisagé de pérenniser ce poste d'agent polyvalent initialement créé en CAE et qui existe déjà au tableau des emplois. Cette démarche permettra la stagiairisation de l'agent à l'issue de son contrat CAE.
- Modification de l'intitulé de poste « Chauffeur » en « Agent technique polyvalent - conducteur d'engins » en lien notamment avec la modification de la fiche de poste jointe à la note de synthèse ;
- Mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux recrutements.

Le projet de délibération correspondant a été annexé à la note de synthèse.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'entériner la suppression des emplois « responsable d'ACM», « Mécanicien », un TNC 80% « Animateur/trice ACM & Agent de restauration scolaire » et un poste « ATSEM & Animateur/trice ACM » à temps complet dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1^{er} août 2019, (passage d'un poste crée CAE à un emploi permanent) d'un emploi « d'agent polyvalent » dans les grades d'Adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet ;**
- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « ATSEM» dans les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet 80% ;**
- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « ATSEM & Animateur/trice ACM » dans les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe ou d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet 70% ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents ;**
- **D'adapter les fiches de poste.**

14- ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX

((Cf délibération 2019-51)

)

Exposé :

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

Le départ du coordinateur Enfance - jeunesse - vie scolaire amène la collectivité à revoir l'organisation du service « Jeunesse - Vie Scolaire - Restauration » en créant une branche « jeunesse » qui regrouperait l'animation sportive et l'atelier.

L'animateur sportif dont le cadre d'emploi est ETAPS, prendrait la responsabilité hiérarchique de cette branche :

- Référent de l'agent chargé de l'Atelier ;

- Coordonnateur entre l'Atelier et les activités sportives voir l'Accueil Collectif de Mineurs ;
- Responsable des Tickets Sports....

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve l'organigramme des services de la ville tel que présenté ;**
- **Décide de nommer les agents en conséquence.**

15- VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2019

(Cf délibération 2019-52)

Exposé :

Des demandes de subvention exceptionnelles sont parvenues après la réunion de la Commission Associations-Activités sportives du 05 mars 2019, à savoir :

- Association Handisport Club Léonard pour le remplacement du minibus ;
- Association pour la promotion des marchés du Finistère pour une animation « Fête des mères » sur le marché de St Pol le 21 mai 2019.

Le Bureau Municipal du 13 mai 2019 a donné un avis favorable à ces demandes de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON,

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

Approuve l'octroi, à titre exceptionnel, sur l'exercice 2019, les subventions suivantes :

- **500 € au Handisport Club Léonard ;**
- **200 € à l'association pour la promotion des marchés du Finistère.**

16- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2019

(Cf délibération 2019-53)

Exposé :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2019.

Afin de mettre en œuvre une politique tarifaire dynamique, des tarifs du Service « Jeunesse-Vie scolaire » doivent être modifiés. Ces derniers ont été annexés à la note de synthèse.

La Commission « Jeunesse-Ecoles-Personnel Communal » du 17 juin 2019 et le Bureau Municipal du 24 juin 2019 ont réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs du service

« Jeunesse-Vie scolaire » avec effet au 08 juillet 2019 par 25 voix pour et 4 abstentions

(M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,

Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

17- DECISIONS MODIFICATIVES*((Cf délibération 2019-37 et 37b))***Exposé :**

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2019 de la commune :

➤ **Budget « Commune » - Décision Modificative « 2 » :**

Réajustement de la ligne de crédit pour réalisation des Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 du système de Vidéoprotection

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - Autres Matériels	6 650,00		
020 - Dépenses imprévues	- 6 650,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

➤ **Budget « Commune » - Décision Modificative « 3 » :**

Réajustement de la ligne de crédit « Cathédrale »

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à la section investissement	200 000,00	73111 - Taxes foncières et d'habitation	200 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 - Opération 107	630 000,00	1311 - Subventions	250 000,00
		1641 - Emprunt	180 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
TOTAL	630 000,00	TOTAL	630 000,00

➤ **Budget « Commune » - Décision Modificative « 3 » :**

Réajustement de la ligne de crédit « Cathédrale »

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à la section investissement	200 000,00	73111 - Taxes foncières et d'habitation	200 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 - Opération 107	630 000,00	1311 - Subventions	250 000,00
		1641 - Emprunt	180 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
TOTAL	630 000,00	TOTAL	630 000,00

➤ **Budget « Cantine » - Décision Modificative « 2 » :**

Evolution de la cantine de la Charité en self à partir de la prochaine rentrée

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - virement à la section investissement	10 000,00	7067 - Recettes cantines	10 000,00
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - Autres Matériels	10 000,00	021 - virement de la section de fonctionnement	10 000,00
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées,
par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie
ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

18- DELEGATIONS AU MAIRE

(Cf délibération 2019-54)

Exposé :

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2019 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.



Remboursement d'assurance :

- L'assureur PACIFICA a adressé un chèque d'un montant de 219,60 € en remboursement du sinistre sur les poteaux route de Roscoff ;
- L'assureur SURAVENIR nous adresse un chèque de 990 € correspondant à une indemnisation dans le cadre d'un rappel à la loi pour dégradation d'une cabine téléphonique en 2018.



Arrêtés de régie :

- ARRETE N°R4/2019 Fin gestion régisseur - régie dons et quête CCAS
- ARRETE N°R5/2019 Fin gestion suppléant - régie dons et quêtes CCAS
- ARRETE N°R6/2019 Avenant n°2 régie dons et quêtes CCAS
- ARRETE N°R7/2019 Fin gestion suppléant - régie voyages seniors CCAS
- ARRETE N°R8/2019 Fin gestion régisseur - régie voyages seniors CCAS
- ARRETE N°R9/2019 Nomination régisseur voyages seniors
- ARRETE N°R10/2019 Nomination régisseur dons et quêtes
- ARRETE N°R11/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R12/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R13/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R14/2019 Nomination suppléant voyages seniors
- ARRETE N°R15/2019 Nomination suppléant voyages seniors

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Rénovation de 2 points double <i>Promenade de Penarth</i>	7.420,04 €	1.500,00 €	5.920,04 €
Rénovation d'un point lumineux <i>Rue Goarem Veguen</i>	2.217,34 €	750,00 €	1.467,34 €
Rénovation de 3 ensembles mâts-lanternes <i>Rue Mouez Ar Mor</i>	5.916,03 €	2.250,00 €	3.666,03 €
Rénovation de 3 lanternes <i>Impasse du Port</i>	2.377,93 €	900,00 €	1.477,93 €
Rénovation de 3 ensembles mâts-lanternes <i>Route de Pempoul</i>	5.916,03 €	2.250,00 €	3.666,03 €
Rénovation de 3 lanternes sur poteaux béton <i>Rue des Haras</i>	2.881,83 €	900,00 €	1.981,83 €
Rénovation de 3 lanternes sur poteaux béton et une lanterne sur façade <i>Impasse de la Petite Vitesse</i>	3.842,44 €	1.200,00 €	2.642,44 €
Rénovation de 6 candélabres <i>Abords du giratoire de Kerjean</i>	14.076,30 €	4.500,00 €	9.576,30 €
Rénovation de 5 candélabres <i>Rue Tanguy Prigent</i>	9.027,41 €	3.750,00 €	5.277,41 €
Rénovation d'un point lumineux <i>Venelle de la Chaise</i>	960,61 €	300,00 €	660,61 €
Rénovation de 2 lanternes sur poteaux béton <i>Rue Parc Besquellec</i>	1.921,22 €	600,00 €	1.321,22 €
Rénovation de 7 lanternes sur poteaux béton <i>Rue des Vieilles Ursulines et Rue de Kerom</i>	6.724,27 €	2.100,00 €	4.624,27 €
Rénovation de 4 candélabres <i>Impasse des Courlis</i>	7.176,15 €	3.000,00 €	4.176,15 €
Rénovation de 5 lanternes <i>Venelle Coz Vilin</i>	4.725,05 €	1.500,00 €	3.225,05 €

➤ **Marchés publics :**

- Création d'un espace multisport : Terrassement et voirie
 - Montant de : 19.414,70 € HT
 - Entreprise : COLAS de Morlaix
 - Durée du marché : 4 semaines
- Création d'un espace multisport : installation de l'espace multisports
 - Montant de : 29.702,40 € HT
 - Entreprise : CAMMA SPORT de Breal sous Montfort (35)
 - Durée du marché : 5 semaines
- Installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics de la ville
 - Montant de : 59.199,60 € HT
 - Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE à Morlaix
 - Durée du marché : 4 ans
- Réfection de la pelouse du stade d'honneur des Carmes
 - Montant de : 24.662,88 € HT

- Entreprise : SPARFEL à Ploudaniel
- Durée du marché : 2 mois

- Groupement de commande : Diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de chaussée
 - Pas de montant puisque marché à bons de commande
 - Entreprise : GINGER CEBTTP à Quimper
 - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

- Renouvellement des réseaux ARP – programme 2019
 - Montant de : 279.355,00 € HT
 - Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES MAINE BRETAGNE à Morlaix
 - Durée du marché : 28 semaines

- Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de Saint Pol de Léon
 - Montant de : 185.287,20 € HT annuel
 - Entreprise : PENN AR BIO à BREST
 - Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Arriétés

- Arrêté du 19/07/2019, portant limitations des usages et des prélèvements d'eau
- Arrêté du 27/09/2019, ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 9 juillet 2019 – autorisation de pose d’enseignes
SARL les Vins du Léon - 17 place de Guébriand – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 19 00013)

- Arrêté du 12 juillet 2019 – autorisation de pose d’enseignes
Haut Léon communauté – Rue Pen Al Liorzou – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 19 00012)

- Arrêté du 18 Juillet 2019, autorisation de pose d’enseignes
PAC Solution – 24 route de Plouéan - 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 19 00009)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 26 août 2019
Association Diocésaine de Quimper – 1 rue des Vieilles Ursulines – 29250
SAINT POL DE LEON (Dossier AT 029 259 18 000007)

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 3ème trimestre 2019,
comportant 25 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 7 octobre 2019

*Le Maire,
Nicolas Floch*